



## Aide juridique pour étudiant

Par **Visiteur10**, le **20/03/2014** à **19:30**

Bonsoir, j'ai 19 ans, je suis étudiant, sans ressource et je vis chez mon père. Je suis en litige avec ma mère pour une affaire de compte bancaire. Si je demande l'aide juridique, est ce que les ressources de mon père et sa compagne seront pris en compte ?

Par **ravenhs**, le **20/03/2014** à **19:43**

Bonsoir,

Par principe les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) prennent en compte l'intégralité des ressources des personnes vivant au domicile.

Ce n'est que dans des cas précis que ces ressources sont exclus.

Le plus simple dans votre cas est de retirer un dossier d'aide juridictionnelle (AJ) de le remplir et prenant soin de bien préciser votre situation et de le déposer auprès du BAJ et d'attendre leur réponse (le délai de réponse dépend des bureaux mais en moyenne comptez 3 mois).

Vous recevrez une réponse, ensuite:

Si vous avez droit à l'AJ totale : pas de problème et l'avocat sera désigné.

Si vous avez qu'une AJ partielle ou un refus total, vous vous poserez alors la question de savoir si l'enjeu financier mérite ou non d'investir dans des frais d'avocat ou non.

Bien cordialement.

Par **Visiteur10**, le **20/03/2014** à **20:07**

Merci pour votre réponse rapide. J'ai déjà en main le dossier AJ. Je n'ai plus qu'à le déposer et...croiser les doigts. Bonne soirée.